

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN À 10H30

Désignation des délégués supplémentaires du conseil municipal et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs de la Nouvelle-Calédonie.

Le conseil municipal se réunira en séance publique le vendredi 9 juin à 10h30 (salle du conseil municipal – rez-de-chaussée) pour la désignation des délégués supplémentaires du conseil municipal et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs de la Nouvelle-Calédonie.

La Nouvelle-Calédonie devant procéder au renouvellement de ses sénateurs en 2023, les conseils municipaux de chaque commune du territoire sont convoqués le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner leurs délégués et suppléants, qui feront partie du collège électoral pour l'élection des sénateurs fixée au dimanche 24 septembre 2023.

Dans les communes de 30.000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Ces derniers élisent des délégués supplémentaires, à raison d'un délégué par tranche de 800 habitants au-dessus de 30.000, et un nombre de délégués suppléants proportionnel au nombre total de délégués de droit et supplémentaires. Ainsi, le collège électoral de la commune de Nouméa est composé de délégués, répartis comme suit :

- 53 conseillers municipaux, délégués de droit ;
- 80 délégués supplémentaires ;
- 29 suppléants appelés à remplacer les délégués (de droit et supplémentaires, notamment en cas d'empêchement de l'un deux.)

INFORMATIONS PRATIQUES

*Vendredi 9 juin à 10h30, salle du conseil municipal
Hôtel de ville de Nouméa.*